# Art. 2 Zones mixtes

Les zones mixtes sont subdivisées en:

* zones mixtes villageoises [MIX-v];
* zones mixtes rurales [MIX-r].

## Art. 2.2 Zone mixte rurale [MIX-r]

La zone mixte rurale couvre les parties de localités à caractère rural.

Elle est destinée à accueillir:

* des exploitations agricoles, jardinières, maraîchères, viticoles, piscicoles et apicoles;
* des centres équestres.

Y sont également admises:

* des habitations de type unifamilial;
* des activités de commerce;
* des activités artisanales;
* des activités de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone;
* des espaces libres correspondant à l’ensemble de ces fonctions.